

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Meunier, Mme Beauvais, M. Masson, M. Leclerc, M. Bony, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Cattin, M. Viala, M. Rolland, Mme Bassire, M. Deflesselles, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Lurton, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viry, M. Manuel et M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au 9° du II de l'article L. 121-46 du code de l'énergie, après la première occurrence du mot : « territoire », sont insérés les mots : « , à condition que celle-ci ne concurrence pas le développement de la chaleur renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de son contrat avec l'État, le gestionnaire du réseau de distribution de gaz à une incitation à développer le réseau de gaz et à raccorder de nouveaux utilisateurs. Dans le même temps, lorsqu'un projet de réseau de chaleur est lancé, les collectivités sont amenées à indiquer le périmètre du réseau, et donc les principaux futurs abonnés, dans les documents qui sont publiés au long des différentes procédures. Ces futurs abonnés identifiés par les réseaux de chaleur reçoivent donc très souvent des offres avantageuses pour installer un chauffage au gaz en lieu et place du raccordement à un réseau de chaleur.

Cela peut conduire les propriétaires de bâtiment qui avaient prévu de se raccorder au réseau à privilégier d'autres solutions, perturbant ainsi l'équilibre économique du futur réseau de chaleur. Or, les réseaux de chaleur utilisant plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération sont soutenus financièrement par l'État, via le Fonds Chaleur piloté par l'ADEME. Le niveau d'aides financières qu'ils reçoivent est également calculé en fonction d'un équilibre économique anticipé, fondé sur les futurs abonnés qui ont annoncé leur intention de se raccorder au réseau.

Cet amendement vise donc à mettre fin à cette situation ubuesque, qui conduit les gestionnaires de réseau de gaz à être incités financièrement à démarcher commercialement les futurs abonnés potentiels de réseaux de chaleur qui sont eux-mêmes soutenus financièrement par l'État. Cette situation est par ailleurs en total contradiction avec les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergies fossiles et de développement de la chaleur renouvelable (38 % de chaleur renouvelable dans la production de chaleur pour 2030).